



ARRETE **DE STATIONNEMENT**

2026/033

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministériel sur la signalisation routière, (signalisation temporaire),

VU la demande de Madame Emilie DESOEUVRES en date du 13 mars 2026 pour la réalisation d'un inventaire faune et flore, effectué par l'entreprise Sylvatrop mandatée par Moselle Aval, sise 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353 à METZ 57011

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité de tous pendant la réalisation des sondages géotechniques au niveau du remblai ferroviaire.

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mars jusqu'au 25 mars 2026 inclus, les travaux concernant la réalisation des inventaire faune et flore sous respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Lieux de passage : Chemin situé le long de la voie ferroviaire, en aval le chemin sera rétréci
Passerelle située à Dornot

Article 2 : L'entreprise Sylvatrop par Moselle Aval, sise 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353 à METZ 57011 en charge de ces travaux devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supporta, le cas échéant, les frais de remise en état.

Article 3 : L'entreprise Sylvatrop mandatée par Moselle Aval demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommage pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Madame Emilie DESOEUVRES, responsable Prévention Inondations, Moselle Aval
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- Archive, Affichage.

Ancy - Dornot, le 19 mars 2026



La 1^{ère} adjointe,
Andrée DEPULLE



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.